

Décision du 1^{er} septembre 2026 portant subdélégation de signature pour la direction chargée des finances et de la politique durable de la Caisse des dépôts et consignations

CDC-DSD26010

La directrice de la direction chargée des finances et de la politique durable de la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L.211-1, L.518-2 et suivants et R.518-0 et suivants ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2026 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2025 portant délégation de signature pour la direction chargée des finances du groupe de la Caisse des dépôts et consignations, notamment son article 2,

Décide :

Article 1

I - Subdélégation est donnée à M. Christophe Laurent, directeur adjoint de la direction chargée des finances et de la politique durable, à l'effet de signer, au nom du directeur général, toute décision d'émettre des Euro-Medium Term Notes (EMTN), des obligations ou des titres de créance équivalents de droit étranger et des titres négociables à moyen terme (NEU MTN), tout prospectus de base d'Euro Medium Term Notes (EMTN) et ses suppléments, tout prospectus d'obligations ou des titres de créance équivalents de droit étranger et ses suppléments, tout prospectus de titres négociables à moyen terme (NEU MTN) et ses suppléments.

II - Subdélégation est donnée à M. Christophe Laurent, directeur adjoint de la direction chargée des finances et de la politique durable, à l'effet de signer, au nom du directeur général :

a) Tous actes dans la limite des attributions de la direction chargée des finances et de la politique durable, y compris les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins ;

b) Les actes et documents, principaux ou accessoires, relatifs à la gestion d'actifs de la section générale notamment la gestion des émissions à moyen et long terme ;

c) Les actes et documents, autres que ceux mentionnés au I du présent article, principaux ou accessoires, relatifs aux émissions de titres négociables à moyen terme (NEU MTN) et notamment le dossier de présentation financière et ses avenants, les actes et documents, principaux ou accessoires, relatifs aux émissions d'obligations ou émissions de titres de créance équivalents de droit étranger, d'Euro-Medium Term Notes (EMTN) ou de tout autre titre de créance prévu à l'article L.518-2-1 du code monétaire et financier et notamment l'information memorandum et ses suppléments pour le papier commercial ainsi que tous actes et documents principaux ou accessoires, relatifs aux tournées de présentation des activités de financement, à l'exclusion des titres négociables à court terme (NEU CP) et des titres ECP ou USCP. A l'exception des actes et documents principaux ou accessoires, relatifs aux tournées de présentation des activités de financement, ces actes et documents sont signés conjointement avec une personne de la direction de la gestion opérationnelle des instruments financiers, de la trésorerie et des moyens de paiement, dite « direction de l'exécution des opérations économiques et financières », bénéficiant d'une délégation de signature à cet effet ;

d) Les actes et documents, principaux ou accessoires, relatifs aux souscriptions, acquisitions, détentions, cessions, transferts, à la gestion ou aux remises en garantie de titres financiers prévus au 2° du II de l'article L.211-1 du code monétaire et financier, à toutes autres opérations ou d'investissements de taux et aux opérations de change de la Caisse des dépôts et consignations ;

e) Les actes et documents, principaux ou accessoires, relatifs aux souscriptions, acquisitions, détentions, cessions, transferts, à la gestion, ou remises en garantie de titres financiers prévus au 1° du II de l'article L.211-1 du code monétaire et financier pour les opérations de mise en pension ;

f) Les actes et documents, principaux ou accessoires, relatifs aux souscriptions, acquisitions, cessions, détentions, transferts ou remises en garantie des contrats financiers visés au III de l'article L.211-1 du code monétaire et financier ainsi qu'aux garanties y afférentes ;

g) Tous actes portant sur le traitement des opérations relatives aux titres, instruments et contrats visés à l'article L.211-1 du code monétaire et financier, y compris à la tenue de compte-conservation et autres prestations liées ;

h) Les actes et documents, principaux ou accessoires, relatifs aux financements consentis à la Caisse des dépôts et consignations ou par la Caisse des dépôts et consignations, notamment les garanties et sûretés afférentes et, généralement, les actes relatifs ou accessoires à la gestion de ces financements, garanties et sûretés.

i) Tous actes relatifs à la gestion des bilans relevant du bilan de la Section générale

M. Christophe Laurent est habilité à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes d'entités cotées ou non cotées, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dans le cadre des missions qui lui sont confiées.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Christophe Laurent, subdélégation est donnée à Damien Maestri, responsable du service chargé de la planification et de la synthèse groupe, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce service, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 60000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents, passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Christophe Laurent, subdélégation est donnée à M. Thibaud Grimard, responsable du service de gestion des émissions moyen long terme, prêts et ingénierie, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes et documents mentionnés aux a, b, c, d, e, f et h du II de l'article 1^{er}, à l'exclusion des actes relatifs aux marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, dans la limite de ses attributions

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibaud Grimard, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes et documents mentionnés au c du II de l'article 1^{er}, dans la limite des attributions du service des émissions à moyen et long terme, prêts et ingénierie, à :

M. Pierre Martin-Djian, adjoint au responsable du service de gestion des émissions moyen long terme, prêts et ingénierie ;

Mme Hoa Cassagne, gérante émissions ;

Mme Rania Alili, gérante émissions ;

M. Pierre Fourcail, gérant émissions.

Article 4

Subdélégation est donnée à M. Eric Beyrath, directeur du département chargé de la gestion des bilans, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes et documents énumérés aux a, d, e, f, g, h et i/ d u II de l'article 1^{er}, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 60 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents, dans la limite des attributions du bilan de la Section générale.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Beyrath, subdélégation est donnée à Mme Anne Bauer et Mme Arabelle Fontaine, adjointes au directeur du département chargé de la gestion des bilans, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes et documents visés à l'article 4, à l'exclusion des actes relatifs aux marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins,

Article 6

Subdélégation est donnée à M. Jean Patrick Thiery, responsable du service chargé de l'appui, de la performance et de la transformation de la direction chargée des finances et de la politique durable, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce service, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 60 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents, passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

Article 7

Subdélégation est donnée à M. Vincent Rigaudière, directeur du département chargé de la performance économique et financière, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 60 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Rigaudière, subdélégation est donnée à Mme Esma Balma, responsable du service chargé de la performance et trajectoire financière, et à Mme Marie Nonorgue, responsable du service chargé de la performance économique et budgétaire, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mêmes actes, à l'exclusion des actes relatifs aux marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations.

Article 8

Subdélégation est donnée à M. Charles-Henry Ronzeaud, responsable du service chargé du digital et de l'innovation des, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 60 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

Article 9

Subdélégation est donnée à Mme Marie Blocteur, directrice du département de la comptabilité et du réglementaire, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 60 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie Blocteur, subdélégation est donnée à M. Marc Lefebvre, adjoint à la Directrice du département de la comptabilité et du réglementaire, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion des actes relatifs aux marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations et à Mme Emmanuelle Phelip, responsable du service chargé de la comptabilité sociale, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes relatifs aux déclarations ou ordres de liquidation ou de paiement d'impôts, contributions et taxes de toute nature.

Article 10

Subdélégation est donnée à :

1° Mme Nathalie Lhayani, directrice du département chargé de la politique durable du groupe, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 60 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

2° Mme Catherine Ollivier, responsable du service chargé de la responsabilité sociétale et environnementale de l'Établissement public, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans la limite des attributions de ce service, tous actes relatifs à la compensation des émissions de gaz à effet de serre de l'Établissement public, à l'exclusion des actes relatifs aux marchés publics passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

Article 11

Subdélégation est donnée à M. Yann Tampereau, directeur du département chargé des études et conjoncture économiques et financières, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 60 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann Tampereau, subdélégation est donnée à M. Sylvain Baillehache, adjoint au directeur du département chargé des études et conjoncture économiques et financières, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mêmes actes, à l'exclusion des actes relatifs aux marchés publics passés par la Caisse des dépôts et consignations.

Article 12

La présente décision est prise sans préjudice des règles déontologiques et de prévention des risques de conflits d'intérêts mises en place par la Caisse des dépôts et consignations et, entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le 1^{er} septembre 2026

Nathalie Tubiana